



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE**  
**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

N°22-30

Séance de : **Vendredi 25 Novembre 2022****OBJET : Procédure d'acquisition de l'immeuble de l'AMATER -**Président de séance : **Monsieur Robert DULYMOIS**Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 25 Novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 03 Juin 2022  
Dossiers Finances
2. Décision Modificative n°1 – 2022 du Budget Principal
3. Décision Modificative n°1 – 2022 du Budget Annexe CFME
4. Passage du Plan Comptable du PNRM à la M57<sup>2</sup>
5. Opportunité d'acquisition de l'immeuble de l'AMATER  
Dossiers Ressources Humaines
6. Création de postes  
Dossiers Economie Durable
7. Evolution du Programme Alimentaire Territorial du PNRM
8. Adoption de plans de financement : Expérimentation en matière d'agroforesterie – Poursuite de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes  
Dossiers Valorisation et Sauvegarde de la Biodiversité
9. Plan de financement : Aménagement sur la Réserve Naturelle de la Caravelle (Pointe Caracoli)
10. Suivi scientifique des cétacées : convention avec la Caribbean Cetacean Society
11. Avis du PNRM sur le projet de station de transfert d'énergie par pompage à Saint Pierre
12. Questions diverses

**Membres présents****Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr D. DE LEPINE (Ducos) – Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) – Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr S. THALMENSY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) – Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) – Mr R. DULYMOIS (Robert) – Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) – Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets).

→ **Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD) – Mr Jean-François BEAUNOL (CAESM).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→ **CTM** : Mr Jean-Claude ECANVIL à Mr G. MONSTIN – Mr Félix ISMAIN à Mr R. DULYMOIS

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse-Pointe) à Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. BIRON (Case Pilote) à Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) – Mr J. DOMERGUE (François) à Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) – Mme K. SALIBERT (Morne Vert) à Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba).

**Membres titulaires absents**

→ **CTM** : Mesdames K. BERNABE – L. BEAULIEU – S. NORCA – C. EMMANUEL – N. LIMIER – F. CARIUS.  
Messieurs N. AZEROT – D. DINAL – E. DUFEAL – O. MARIE-REINE – J. ROSE.

→ **Communes** : -Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin).

→ **Communautés d'agglomération** : Mr L. CLEMENTE (CACEM)

**Absents excusés** : Mmes N. ACCUS ADAINE et M-A RAVIN (CTM) – M. M. NADEAU (CTM) – Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) – Mr M. MICHALON (MARIGOT) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre).

**Invitée excusée** : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.



Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles 1311-9 à 1311-12 et l'article 22 41-1 alinéa 1,
- Vu le décret du 14 mars 1986 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 portant sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations mobilière, notamment l'article 5,
- Vu l'arrête préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du PNRM,
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRE) modifié,
- Vu la délibération N°21-36 en date du 13 Août 2021 relative à la délégation du Comité au Bureau du SM/PNRM,

Considérant

- 1) que l'Association Martiniquaise de Tourisme en Espace Rural (AMATER) est en cours de liquidation et qu'il existe dès lors une opportunité d'acquérir, auprès du liquidateur judiciaire, l'immeuble appartenant à cette institution, situé à la rue Ernest Deproge à Fort-De-France. ; le PNRM étant d'ailleurs propriétaire des locaux jouxtant cet immeuble, et actuellement mis à la disposition du Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique,
- 2) que cet immeuble pourra permettre de « décongestionner » le siège actuel du Morne TARTENSON en y décentralisant l'une des directions du PNRM,
- 3) que le Parc pourrait avoir avec cet immeuble une « vitrine » sur une rue passante et très fréquentée avec un espace mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel du territoire. par exemple, la démarche d'inscription au patrimoine mondiale de l'UNESCO,
- 4) que le Parc pourrait un point de vente idéalement placé afin de vendre les produits du PNRM, que ce soit nos sites ouverts au public, que nos randonnées ou encore nos produits labellisés,
- 5) faire de ce lieu, en partenariat avec, la CTM, le Comité de la randonnée pédestre, un lieu incontournable dans la stratégie de valorisation du Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés.

**Le Comité syndical,**

**Article 1**

Autorise la procédure d'acquisition, auprès du liquidateur judiciaire, de l'immeuble appartenant à l'Association Martiniquaise de Tourisme en Espace Rural (AMATER) sise à la rue Ernest Deproge à Fort-de-France.

**Article 2**

Donne délégation au Président afin de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'acquisition de cet immeuble.

**Article 3**

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le Vendredi 25 novembre 2022

Pour le Président et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Robert DULYMBOIS**